

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2008
Président : Gilles PILLON
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 10 avril 2008
Secrétaire de séance : Jacqueline BOUMENDIL

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Robert CASSARD, Annick MIDY, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIÈRE, Jean-Paul BOURGÈS, Jocelyne BÉNOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Jean-Paul LACHAUD, Claire AUTRÉAU, Christian CHEVALIER, Alain MOREL, Françoise GISCLON

Membre absent représenté :

Gilles RUMÉ donne pouvoir à Gilles PILLON

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Madame Jacqueline BOUMENDIL est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du samedi 22 mars 2008

Gilles PILLON relève une erreur dans le compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du 22 mars 2008. Le 5^{ème} adjoint élu est Monsieur Sylvère HOUDEAU et non Monsieur Jacques DEBORD.

Le Maire remercie les personnes qui ont soulevé cette faute de frappe, un correctif pouvant être effectué en séance et ainsi inscrit au compte rendu suivant.

Il rappelle que la rédaction de rapports, établis préalablement aux séances du Conseil municipal et transmis à chaque Conseiller municipal lors de l'envoi de la convocation, n'est pas obligatoire dans les communes comptant moins de 3 500 habitants. Cependant, il confirme que la Commune de La Tour de Salvagny a mis en place ce système depuis plusieurs années et réaffirme ce mode de fonctionnement permettant à chacun d'avoir un support de travail et d'information.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE remarque qu'il n'a pas eu de « pouvoir » joint à sa convocation pour cette séance. Gilles PILLON informe le Conseil municipal qu'un exemplaire de ce document sera désormais systématiquement distribué avec la convocation aux séances publiques. Il indique que ce formulaire est également disponible auprès des services de la mairie.

Election du Conseiller communautaire

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la commune de la Tour de Salvagny, membre de la Communauté Urbaine de Lyon, dispose d'un siège au Conseil communautaire.

Les candidatures de Messieurs Gilles PILLON et Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE sont proposées.

Il est ensuite procédé à l'élection du Conseiller communautaire à bulletin secret. Le mode de scrutin appliqué est uninominal majoritaire à 3 tours.

Françoise GISCLON et Jean-Paul LACHAUD procèdent au dépouillement.

23 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

Gilles PILLON obtient 14 voix et Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE 9 voix.

Gilles PILLON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Conseiller communautaire.

Il indique qu'il rendra compte au Conseil municipal des divers échanges qui auront lieu avec les services du Grand Lyon.

Détermination du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est régi par les dispositions du Code de l'action sociale et des familles (articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants). Son Conseil d'Administration comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et en nombre égal, un maximum de huit membres élus parmi ceux du Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, parmi des personnes non membres du Conseil municipal.

Il est proposé de fixer le nombre des membres du C.C.A.S. au maximum possible, le Conseil municipal traduisant ainsi sa volonté d'associer le plus largement possible les Tourellois à la gestion des questions sociales.

Françoise HILBRUNNER souhaite connaître les critères de choix des membres non élus du C.C.A.S..

Gilles PILLON aspire à une représentation diversifiée des qualités et compétences de ces membres au sein du C.C.A.S.. Il précise que son choix se portera davantage sur des personnes ayant une expérience dans le domaine social, de l'enfance ou des anciens. Il remarque que certaines fédérations lui ont déjà soumis quelques noms et il étudiera avec soin ces propositions.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON confirme que la catégorie enseignante et celle des médecins peuvent être prises en compte pour le choix des membres non élus du C.C.A.S.. Le Maire rappelle également que seuls 8 membres extérieurs pourront être nommés, ce chiffre limitatif ne pouvant être supérieur car imposé par les textes réglementaires actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter la composition du Centre Communal d'Action Sociale à huit membres élus parmi ceux du Conseil municipal et huit membres à désigner par le Maire.

Election des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Gilles PILLON, rapporteur, précise que seuls sont concernés pour le vote, les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Le Maire procédera à la désignation de huit autres membres ultérieurement.

Gilles PILLON rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Deux listes ont été déposées :

Liste A :

- Jacques DEBORD
- Jean-Paul BOURGES
- Sylviane MALEYSSON
- Malika VERLIERE
- Jocelyne BENOZILLO
- Jacqueline BOUMENDIL
- Alain MOREL
- Jean-Paul LACHAUD

Liste B :

- Dominique DUPASQUIER
- Annick MIDY
- Bernard PONCET
- Françoise HILBRUNNER
- Elisabeth PAPIN
- Claire AUTREAU
- Françoise GISCLON
- Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE

Il est ensuite procédé à l'élection des membres élus du C.C.A.S. à bulletin secret.

Françoise GISCLON et Jean-Paul LACHAUD procèdent au dépouillement.

23 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

La liste A obtient 14 voix et la liste B obtient 9 voix.

Ainsi, le quotient électoral étant de 2,87 (nombre de suffrages exprimés (23) : par le nombre de sièges à pourvoir (8)), la liste A obtient 4 sièges (14 voix obtenues : $2,87 = 4,87$ sièges ramenés à 4) et la liste B 3 sièges (9 voix obtenues : $2,87 = 3,13$ sièges ramenés à 3). Il reste donc un siège à pourvoir selon les conditions du plus fort reste.

La liste A possède un reliquat de $14 - 2,87 \times 4 = 2,52$ et la liste B de $9 - 2,87 \times 3 = 0,39$. La liste A obtient donc le siège restant.

Ainsi, sont élus au C.C.A.S. les 5 premiers candidats de la liste A et les 3 premiers candidats de la liste B, soit :

Jacques DEBORD, Jean-Paul BOURGES, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIERE, Jocelyne BENOZILLO, Dominique DUPASQUIER, Annick MIDY et Bernard PONCET.

Election des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la composition des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) est déterminée par l'article 22 du Code des marchés publics.

Les membres de l'assemblée délibérante ayant pouvoir de décision sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, à bulletin secret, sans panachage, ni vote préférentiel, comme pour le C.C.A.S..

Leur nombre est fixé à trois pour les communes de moins de 3 500 habitants. De plus, sont délégués dans les mêmes conditions trois membres suppléants.

Deux listes ont été déposées :

Liste A :

- 1^{er} titulaire : Sylvère HOUDEAU
- 2^{ème} titulaire : Jacqueline BOUMENDIL
- 3^{ème} titulaire : Christian CHEVALIER
- 1^{er} suppléant : Jacques DEBORD
- 2^{ème} suppléant : Alain MOREL
- 3^{ème} suppléant : Sylvaine D'HOIR

Liste B :

- 1^{er} titulaire : Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE
- 2^{ème} titulaire : Françoise HILBRUNNER
- 3^{ème} titulaire : Dominique DUPASQUIER
- 1^{er} suppléant : Robert CASSARD
- 2^{ème} suppléant : Claire AUTREAU
- 3^{ème} suppléant : Bernard PONCET

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la CAO à bulletin secret.

Françoise GISCLON et Jean-Paul LACHAUD procèdent au dépouillement.

23 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

La liste A obtient 14 voix et la liste B obtient 9 voix.

Ainsi, le quotient électoral étant de 7,66 (nombre de suffrages exprimés (23) : par le nombre de sièges à pourvoir (3)), la liste A obtient 1 siège (14 voix obtenues : $7,66 = 1,82$ siège ramené à 1) et la liste B 1 siège (9 voix obtenues : $7,66 = 1,17$ siège ramené à 1). Il reste donc un siège de titulaire à pourvoir selon les conditions du plus fort reste.

La liste A possède un reliquat de $14 - 7,66 \times 1 = 6,34$ et la liste B de $9 - 7,66 \times 1 = 1,34$. La liste A obtient donc le siège restant.

Il est procédé de même pour les délégués suppléants.

Ainsi, sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

- 1^{er} titulaire : Sylvère HOUDEAU
- 2^{ème} titulaire : Jacqueline BOUMENDIL
- 3^{ème} titulaire : Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE
- 1^{er} suppléant : Jacques DEBORD
- 2^{ème} suppléant : Alain MOREL
- 3^{ème} suppléant : Robert CASSARD.

Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Représentation des intérêts de la Station Hydrominérale Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny (SIRISH)

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 19 décembre 1984, à la suite de l'accord intervenu entre les communes de Charbonnières les Bains et La Tour de Salvagny. Son siège est situé en mairie de La Tour de Salvagny. Il a pour objet de percevoir et de redistribuer la redevance des jeux du Casino le Lyon Vert aux deux communes.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise que le nombre de délégués à ce syndicat a été modifié et porté de 3 titulaires (en 2001) à 5 titulaires, suite à une modification des statuts du syndicat.

Françoise HILBRUNNER remarque que lors de la séance du SIRISH où il est procédé à l'élection du Président, si aucun accord n'intervient sur cette nomination, c'est le Doyen d'âge qui préside.

Gilles PILLON rappelle qu'il est d'usage que le Maire de La Tour de Salvagny soit Président du SIRISH, l'établissement étant situé sur la commune.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- 1^{er} délégué : Gilles PILLON et Dominique DUPASQUIER
- 2^{ème} délégué : Danièle MOREAU et Françoise HILBRUNNER
- 3^{ème} délégué : Jean-Paul LACHAUD et Robert CASSARD
- 4^{ème} délégué : Gilles RUME et Annick MIDY
- 5^{ème} délégué : Jacques DEBORD et Françoise GISCLON

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués au SIRISH à bulletin secret. Le mode de scrutin appliqué est uninominal majoritaire à 3 tours.

Françoise GISCLON et Jean-Paul LACHAUD procèdent au dépouillement.

23 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Gilles PILLON obtient 14 voix et Dominique DUPASQUIER 9 voix,
Danièle MOREAU obtient 14 voix et Françoise HILBRUNNER 9 voix,
Jean-Paul LACHAUD obtient 14 voix et Robert CASSARD 9 voix,
Gilles RUME obtient 14 voix et Annick MIDY 9 voix,
Jacques DEBORD obtient 14 voix et Françoise GISCLON 9 voix.

Gilles PILLON, Danièle MOREAU, Jean-Paul LACHAUD, Gilles RUME et Jacques DEBORD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués au SIRISH.

Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny / Marcy l'Etoile

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que ce syndicat s'occupe de la gestion de la piscine intercommunale Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny / Marcy l'Etoile. Le siège est situé en Mairie de Charbonnières les Bains.

Le Maire indique que lors des travaux de rénovation de la piscine, la commune de Marcy l'Etoile a intégré le syndicat. Les statuts ont ainsi été modifiés et le nombre de délégués a été fixé à cinq titulaires par commune membre.

Gilles PILLON indique que le Maire de Charbonnières est traditionnellement Président de cette structure intercommunale.

Françoise HILBRUNNER précise que la piscine se situe sur le territoire de la commune de Dardilly.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- 1^{er} délégué : Gilles PILLON et Robert CASSARD
- 2^{ème} délégué : Sylvère HOUDEAU et Claire AUTREAU
- 3^{ème} délégué : Danièle MOREAU et Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE
- 4^{ème} délégué : Sylvaine D'HOIR et Elisabeth PAPIN
- 5^{ème} délégué : Alain MOREL et Annick MIDY

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal de Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny / Marcy l'Etoile à bulletin secret. Le mode de scrutin appliqué est uninominal majoritaire à 3 tours.

Françoise GISCLON et Jean-Paul LACHAUD procèdent au dépouillement.

23 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Gilles PILLON obtient 14 voix et Robert CASSARD 9 voix,
Sylvère HOUDEAU obtient 14 voix et Claire AUTREAU 9 voix,
Danièle MOREAU obtient 14 voix et Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE 9 voix,
Sylvaine D'HOIR obtient 14 voix et Elisabeth PAPIN 9 voix,
Alain MOREL obtient 14 voix et Annick MIDY 9 voix.

Gilles PILLON, Sylvère HOUDEAU, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR et Alain MOREL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués au Syndicat Intercommunal de Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny / Marcy l'Etoile.

**Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux
du Val d'Azergues (SIEVA)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour, la compétence de distribution de l'eau étant communautaire.

**Election des délégués représentant la Commune au Syndicat
Intercommunal à Vocation Unique pour la Réalisation et
l'Entretien d'Espaces Naturels (SIVUREEN)**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que cette structure regroupe sept communes : Lentilly, Marcy l'Etoile, Pollionnay, Sainte Consorce, La Tour de Salvagny, Saint Pierre la Palud et Sourcieux les Mines et Fleurieux Sur l'Arbresle.

Elle offre à des Rmistes ou des demandeurs d'emploi en grande difficulté, des emplois liés à l'entretien de l'environnement. Cette activité d'insertion permet de collaborer au nettoyage et défrichage d'espaces qui, sur ces sept communes, par défaut d'entretien, présentent des risques d'incendie ou d'insalubrité.

Françoise HILBRUNNER souhaite avoir des précisions sur le rôle des Brigades vertes.

Jean-Paul BOURGES, Président du SIVUREEN, rappelle que ce dernier concilie une approche sociale, avec un rôle de réinsertion, et une nécessité d'effectuer des travaux d'entretien de l'ensemble des espaces naturels communaux. Les propriétés privées sont bien évidemment exclues du champ de compétence du syndicat. Le SIVUREEN emploie une Brigade verte, la numéro 5, pour l'aider dans sa mission. Jean-Paul BOURGES précise également que certaines communes font quelques fois appel à d'autres Brigades vertes. Le siège du syndicat est situé en mairie de La Tour de Salvagny mais les locaux sont basés dans la zone d'activité du Charpenay sur Lentilly.

Chaque commune doit être représentée au sein du comité syndical du SIVUREEN par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Pour les titulaires, les candidatures suivantes sont proposées :

1^{er} titulaire : Sylvère HOUDEAU et Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE

2^{ème} titulaire : Sylviane MALEYSSON et Bernard PONCET

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués titulaires au SIVUREEN à bulletin secret. Le mode de scrutin appliqué est uninominal majoritaire à 3 tours.

Françoise GISCLON et Jean-Paul LACHAUD procèdent au dépouillement.

23 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Sylvère HOUDEAU obtient 14 voix et Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE 9 voix,

Sylviane MALEYSSON obtient 14 voix et Bernard PONCET 9 voix,

Sylvère HOUDEAU et Sylviane MALEYSSON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués titulaires au SIVUREEN.

Il est procédé dans les mêmes formes à l'élection des délégués suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

1^{er} suppléant : Jean-Paul BOURGES et Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE

2^{ème} suppléant : Jean-Paul LACHAUD et Bernard PONCET

Avec 23 enveloppes dans l'urne, le dépouillement donne les résultats suivants :

Jean-Paul BOURGES obtient 14 voix et Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE 9 voix,

Jean-Paul LACHAUD obtient 14 voix et Bernard PONCET 9 voix,

Jean-Paul BOURGES et Jean-Paul LACHAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués suppléants au SIVUREEN.

Election des délégués au Syndicat Mixte pour le Tourisme dans l'Ouest Lyonnais

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que ce syndicat, dont les membres sont des communes de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et celles de Marcy l'Etoile et La Tour de Salvagny, a été initialement créé pour l'extension et l'entretien d'un bâtiment d'information touristique à l'entrée principale du parc de Lacroix-Laval. Maintenant, il s'agit de gérer la location du bâtiment construit à l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais.

La Commune doit être représentée au sein du Comité du syndicat par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Pour les titulaires, les candidatures suivantes sont proposées :

1^{er} titulaire : Jocelyne BENOZILLO et Annick MIDY

2^{ème} titulaire : Jacqueline BOUMENDIL et Claire AUTREAU

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués titulaires au Syndicat Mixte pour le Tourisme dans l'Ouest Lyonnais à bulletin secret. Le mode de scrutin appliqué est uninominal majoritaire à 3 tours.

Françoise GISCLON et Jean-Paul LACHAUD procèdent au dépouillement.

23 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Jocelyne BENOZILLO obtient 14 voix et Annick MIDY 9 voix,

Jacqueline BOUMENDIL obtient 14 voix et Claire AUTREAU 9 voix,

Jocelyne BENOZILLO et Jacqueline BOUMENDIL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élues déléguées titulaires au Syndicat Mixte pour le Tourisme dans l'Ouest Lyonnais.

Il est procédé dans les mêmes formes à l'élection des délégués suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

1^{er} suppléant : Danièle MOREAU et Annick MIDY

2^{ème} suppléant : Gilles PILLON et Claire AUTREAU

Avec 23 enveloppes dans l'urne, le dépouillement donne les résultats suivants :

Danièle MOREAU obtient 14 voix et Annick MIDY 9 voix,

Gilles PILLON obtient 14 voix et Claire AUTREAU 9 voix,

Danièle MOREAU et Gilles PILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués suppléants au Syndicat Mixte pour le Tourisme dans l'Ouest Lyonnais.

Gilles PILLON rappelle que, depuis la loi Chevènement, les délégués siégeant au sein des établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de rendre compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de(s) l'établissement(s) au sein duquel (ou desquels) ils siègent et représentent la Commune.

Election des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que ce syndicat, créé par arrêté du 31 octobre 1935, regroupe 53 communes et a son siège à Villeurbanne.

Le SIGERLY a compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité et du gaz et est en charge de la maîtrise de la demande en énergie et des énergies renouvelables.

La Tour de Salvagny a transféré au SIGERLY les compétences suivantes :

- l'éclairage public pour partie (exclusion de la maintenance),
- les études (études, diagnostics, schémas directeurs des installations d'éclairage public, études relatives aux économies d'énergie et à la gestion des installations de production thermique des bâtiments publics),
- la production et la distribution publique de chaleur,
- les travaux de dissimulation des réseaux.

Gilles PILLON remarque que bon nombre de travaux d'enfouissement de réseaux ont déjà été effectués sur la commune et précise que d'autres interviendront dans les prochains mois. Il rappelle l'importance de ce projet qui concourt à l'embellissement de la commune et à la qualité de l'environnement.

Bernard PONCET note que la chaufferie bois de la ZAC du Contal est concernée par l'intervention du SIGERLY.

Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être nommés pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Pour les titulaires, les candidatures suivantes sont proposées :

1^{er} titulaire : Jacques DEBORD et Dominique DUPASQUIER

2^{ème} titulaire : Jean-Paul BOURGES et Bernard PONCET

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués titulaires au SIGERLY à bulletin secret. Le mode de scrutin appliqué est uninominal majoritaire à 3 tours.

Françoise GISCLON et Jean-Paul LACHAUD procèdent au dépouillement.

23 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Jacques DEBORD obtient 14 voix et Dominique DUPASQUIER 9 voix,

Jean-Paul BOURGES obtient 14 voix et Bernard PONCET 9 voix,

Jacques DEBORD et Jean-Paul BOURGES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués titulaires au SIGERLY.

Il est procédé dans les mêmes formes à l'élection des délégués suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

1^{er} suppléant : Sylvère HOUDEAU et Bernard PONCET

2^{ème} suppléant : Jean-Paul LACHAUD et Dominique DUPASQUIER

Avec 23 enveloppes dans l'urne, le dépouillement donne les résultats suivants :

Sylvère HOUDEAU obtient 14 voix et Bernard PONCET 9 voix,

Jean-Paul LACHAUD obtient 14 voix et Dominique DUPASQUIER 9 voix,

Sylvère HOUDEAU et Jean-Paul LACHAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués suppléants au SIGERLY.

**Election des délégués au Syndicat d'Aménagement et de Gestion
de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le SAGYRC a été créé en 2002 et regroupe les communes de Brindas, Chaponost, Charbonnières les Bains, Craponne, Dardilly, Francheville, Grézieux-la-Varenne, la Tour de Salvagny, Lentilly, Marcy l'Etoile, Montromant, Oullins, Pollionnay, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Laurent-de-Vaux, Sainte Consorce, Sainte-Foy-les-Lyon, Tassin la Demi Lune, Vaugneray et Yzeron.

Ce syndicat gère l'aménagement et la gestion des cours d'eau Yzeron, Ratier et Charbonnières.

Gilles PILLON rappelle les problèmes d'inondation provoqués par l'Yzeron. Beaucoup de protections sont à réaliser et la mission de ce syndicat a un impact important pour les communes membres, d'autant plus que les eaux de La Tour de Salvagny sont dirigées sur Charbonnières les Bains.

Il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Pour les titulaires, les candidatures suivantes sont proposées :

1^{er} titulaire : Jacques DEBORD et Robert CASSARD

2^{ème} titulaire : Gilles RUME et Françoise GISCLON

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués titulaires au SAGYRC à bulletin secret. Le mode de scrutin appliqué est uninominal majoritaire à 3 tours.

Françoise GISCLON et Jean-Paul LACHAUD procèdent au dépouillement.

23 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Jacques DEBORD obtient 13 voix, Sylvère HOUDEAU obtient 1 voix et Robert CASSARD 9 voix,
Gilles RUME obtient 14 voix et Françoise GISCLON 9 voix,

Jacques DEBORD et Gilles RUME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués titulaires au SAGYRC.

Il est procédé dans les mêmes formes à l'élection des délégués suppléants.

Les candidatures suivantes sont proposées :

1^{er} suppléant : Sylvère HOUDEAU et Robert CASSARD

2^{ème} suppléant : Sylvaine D'HOIR et Françoise GISCLON

Avec 23 enveloppes dans l'urne, le dépouillement donne les résultats suivants :

Sylvère HOUDEAU obtient 14 voix et Robert CASSARD 9 voix,
Sylvaine D'HOIR obtient 14 voix et Françoise GISCLON 9 voix,

Sylvère HOUDEAU et Sylvaine D'HOIR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués suppléants au SAGYRC.

Election des délégués au Syndicat Rhodanien de développement du câble

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le Syndicat Rhodanien du Développement du Câble est composé de communes et de syndicats de communes du département du Rhône.

Il a pour objet d'une part d'autoriser l'établissement, sur le territoire des communes membres et sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte : l'EPARI (Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information), institué entre le Département du Rhône, le Syndicat Départemental des collectivités concédantes d'Electrification du Rhône (SYDER), et le Syndicat Rhodanien du Câble, un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique, tous services de radiodiffusion sonore et de télévision, ainsi que tous services interactifs et d'autre part, de proposer au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau.

Il est nécessaire de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant chargés de représenter la Commune au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire : Jacques DEBORD et Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE

Suppléant : Gilles RUME et Claire AUTREAU

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués au Syndicat Rhodanien de Développement du câble à bulletin secret. Le mode de scrutin appliqué est uninominal majoritaire à 3 tours.

Françoise GISCLON et Jean-Paul LACHAUD procèdent au dépouillement.

23 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Pour le siège de titulaire : Jacques DEBORD obtient 14 voix et Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE 9 voix,

Pour le siège de suppléant : Gilles RUME obtient 14 voix et Claire AUTREAU 9 voix,

Jacques DEBORD et Gilles RUME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au Syndicat Rhodanien de Développement du câble.

Désignation d'un représentant à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais a pour but de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en portant une attention privilégiée aux jeunes en difficultés particulières d'insertion ou en situation d'exclusion.

Jean-Paul BOURGES précise qu'une trentaine de jeunes Tourellois sont suivis par cette structure.

Il doit être procédé à la désignation d'un représentant au sein de cette association.

Les candidatures de Mesdames Malika VERLIERE et Annick MIDY sont proposées.

Après désignation à main levée, Malika VERLIERE avec 14 voix (9 pour Annick MIDY), à la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée représentante au sein de la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais.

Désignation des représentants à TECHLID

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que cette association a pour objectif le développement économique, la promotion et l'aménagement des communes. Elle est devenue l'interlocutrice privilégiée du monde économique et consulaire (entreprises, chambre de commerce, DATAR...), des collectivités locales (COURLY, Région, Département).

TECHLID a su développer de multiples services au profit des entreprises (signalétique, gardiennage...) et a créé un service emploi en collaboration avec l'ANPE.

Gilles PILLON indique que l'association TECHLID joue un rôle d'intermédiaire, regroupe les intérêts et permet une négociation avec différentes entreprises. L'association défend également certains dossiers devant le Grand Lyon.

Le Maire rappelle par ailleurs le rôle important de l'Association des Parcs d'Activités de Lyon Ouest (APADLO) et de la Chambre du commerce.

Pour représenter la Commune au sein de TECHLID, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants.

En tant que titulaires, les candidatures suivantes sont proposées :

1. Christian CHEVALIER et Dominique DUPASQUIER
2. Gilles PILLON et Françoise HILBRUNNER

Après désignation à main levée, Christian CHEVALIER et Gilles PILLON, avec 14 voix (9 pour Dominique DUPASQUIER et Françoise HILBRUNNER), à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés représentants titulaires au sein de l'association TECHLID.

En tant que suppléants, les candidatures suivantes sont proposées :

1. Danièle MOREAU et Dominique DUPASQUIER
2. Alain MOREL et Françoise HILBRUNNER

Après désignation à main levée, Danièle MOREAU et Alain MOREL, avec 14 voix (9 pour Dominique DUPASQUIER et Françoise HILBRUNNER), à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés représentants suppléants au sein de l'association TECHLID.

Désignation des représentants au conseil d'administration de l'association « Les Amis du Jumelage de La Tour de Salvagny »

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'association « Les Amis du Jumelage de La Tour de Salvagny » a pour mission d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de La Tour de Salvagny et de sa ville jumelle Terruggia Monferrato, à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel...). Le Maire précise qu'une année sur deux les Italiens viennent à La Tour de Salvagny et inversement : une année sur deux les Tourellois se déplacent à Terruggia.

Pour représenter la Commune au sein de cette association, il est nécessaire de procéder à la désignation de quatre membres qui siégeront en assemblée générale, au conseil d'administration et au bureau sans pouvoir toutefois exercer les fonctions de président, trésorier et trésorier-adjoint.

Les candidatures suivantes sont proposées :

1. Jacqueline BOUMENDIL et Robert CASSARD
2. Danièle MOREAU et Bernard PONCET
3. Sylvaine D'HOIR et Elisabeth PAPIN
4. Sylviane MALEYSSON et Annick MIDY

Après vote à main levée :

Robert CASSARD, Bernard PONCET, Elisabeth PAPIN et Annick MIDY ont obtenu 9 voix ;

Jacqueline BOUMENDIL, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR et Sylviane MALEYSSON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés soit 14 voix, sont désignées représentantes au sein du conseil d'administration de l'association les Amis du Jumelage.

**Désignation d'un représentant
au Conseil d'administration de l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais, qui est la continuation du « Syndicat d'Initiative de Charbonnières les Bains et environs », participe avec ses partenaires à la promotion de la station hydrominérale Charbonnières les Bains / La Tour de Salvagny et est ouvert aux communes situées dans l'Ouest lyonnais.

Le siège social est situé au parc de Lacroix-Laval.

Il convient de désigner un membre de la Commune pour siéger au Conseil d'administration.

Jocelyne BENOZILLO et Dominique DUPASQUIER proposent leur candidature.

Après vote à main levée, Jocelyne BENOZILLO ayant obtenu 14 voix et Dominique DUPASQUIER ayant obtenu 9 voix, Jocelyne BENOZILLO, à la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée représentante de la commune au sein du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme de l'Ouest Lyonnais.

**Désignation d'un représentant à l'association Alternatives au
Contournement Autoroutier de Lyon (ALCALY)**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que cette association se veut être une force de propositions et d'interventions en matière de déplacements des personnes et des marchandises susceptibles d'influer sur l'aménagement du territoire Rhône-Alpin, en cohérence avec une politique globale de développement durable.

Il convient de désigner un membre pour siéger au sein de l'association ALCALY.

Sylvaine D'HOIR rappelle que cette association représente une force d'intervention auprès des décideurs politiques et regroupe 1 500 élus pour 210 communes adhérentes sur 4 départements. Les projets autoroutiers concernés sont l'A 89, l'A 45 et le contournement de Lyon par l'Ouest.

Gilles PILLON souligne l'importance de son action qui présente un véritable enjeu pour La Tour de Salvagny.

Les candidatures de Sylvaine D'HOIR et Dominique DUPASQUIER sont proposées.

Après vote à main levée, Sylvaine D'HOIR ayant obtenu 14 voix et Dominique DUPASQUIER ayant obtenu 9 voix, Sylvaine D'HOIR, à la majorité absolue des suffrages exprimés, est désignée représentante de la commune au sein de l'association ALCALY.

Désignation d'un correspondant de défense

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Préfecture du Rhône souhaite, depuis 2003, renforcer le lien entre la Nation et les forces armées en faisant procéder, au sein de chaque commune, à la nomination d'un Conseiller municipal chargé des questions de défense.

Investi d'une mission d'information et de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense, le correspondant de défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

La candidature de Jacques DEBORD est proposée. Ce dernier précise que la commune de La Tour de Salvagny ne constitue pas un point sensible nécessitant une forte intervention, contrairement à certaines communes voisines.

Après vote à main levée, Jacques DEBORD ayant obtenu 23 voix, est désigné correspondant de défense à l'unanimité.

Désignation des délégués au sein du Conseil des Anciens

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le Conseil des Anciens est un comité consultatif dont les réflexions se portent sur la vie des seniors à La Tour de Salvagny. Il comprend 12 membres extérieurs au Conseil municipal nommés par le Maire. Il est proposé la désignation de trois élus qui feront le lien entre le Conseil des Anciens et la Municipalité.

Françoise HILBRUNNER souhaite avoir des précisions sur les critères de choix des membres nommés par le Maire qui siégeront au Conseil des Anciens.

Gilles PILLON indique que sa préférence ira vers des personnes impliquées dans la vie associative ou exerçant une activité professionnelle de dévouement.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise que les membres du Conseil des Anciens seront renouvelés afin de permettre une évolution des idées et réflexions.

Les candidatures suivantes sont proposées :

1. Sylviane MALEYSSON et Annick MIDY
2. Malika VERLIERE et Françoise HILBRUNNER
3. Jean-Paul BOURGES et Françoise GISCLON

Après vote à main levée, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIERE et Jean-Paul BOURGES ayant obtenu 14 voix, Annick MIDY, Françoise HILBRUNNER et Françoise GISCLON ayant obtenu 9 voix, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIERE et Jean-Paul BOURGES, à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés délégués au sein du Conseil des Anciens.

Désignation des délégués au sein du Conseil Municipal d'Enfants

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Conseil Municipal d'Enfants est un comité consultatif qui permet aux jeunes Tourellois de participer à la vie du village et de développer leur citoyenneté. Il organise notamment le carnaval, la chasse à l'œuf, les séances de cinéma pour les plus jeunes, participe aux relations de jumelage avec Terruggia, mène une réflexion sur la réalisation de certains équipements sportifs (réalisation de la piste de skate), sur la mise en place de pistes cyclables, sur la propreté du village...

Gilles PILLON souligne l'importance de l'investissement des parents afin de soutenir l'action de leur enfant. Il rappelle que ce sont les élèves de CM2 et 6^{ème} qui siègent au Conseil Municipal d'Enfants. Il convient de désigner deux représentants qui feront le lien entre celui-ci et la Municipalité.

Les candidatures suivantes sont proposées :

1. Sylviane MALEYSSON et Françoise GISCLON
2. Malika VERLIERE et Elisabeth PAPIN

Sylviane MALEYSSON et Malika VERLIERE ayant obtenu 14 voix, Françoise GISCLON et Elisabeth PAPIN ayant obtenu 9 voix, Sylviane MALEYSSON et Malika VERLIERE, à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignées déléguées au sein du Conseil Municipal d'Enfants.

Délégations permanentes accordées au Maire

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que conformément à l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Il est proposé, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, que le Conseil Municipal délègue au Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat.

Ainsi, le Maire pourrait être chargé pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal :

- 1°/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4°/ de passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 5°/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9°/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10°/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11°/ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement conformément à l'article L.2121-30 du CGCT ;
- 12°/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3, dans le cadre du plan local d'urbanisme et dans l'ensemble des zones concernées par l'exercice du droit de préemption ;
- 13°/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
- devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales.
- 14°/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 15°) de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16°) d'émettre des vœux tendant à ce qu'il soit fait usage par l'Etat, au profit de la commune, du droit de préemption établi par la loi sur les documents d'archives classés et non classés (article L.212-34 du code du patrimoine) ;
- 17°) d'exercer au nom de la commune et pour toutes les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme.

Bernard PONCET indique qu'il aurait souhaité que cette délibération fasse l'objet d'un débat préalable avant le vote en séance du Conseil municipal, notamment sur le 2°/ et le 12°/. Il émet également le souhait que les élus de la liste « Unis pour l'avenir de la Tour » soient associés à certaines réflexions et aux réunions des commissions de travail qui seraient éventuellement créées (urbanisme...).

Gilles PILLON précise que même s'il bénéficie du droit d'appliquer la préemption, il consultera le Conseil municipal avant de prendre toute décision importante pour la commune.

Le Maire remarque qu'il n'a pas souhaité proposer de délégation concernant les emprunts car il estime qu'il s'agit d'un domaine important et que toute décision afférente doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Sur le 11°, Gilles PILLON précise que seules les créations matérielles sont concernées car les décisions de création appartiennent à l'Inspection Académique.

Sur une question de Bernard PONCET, Gilles PILLON indique que le montant de 206 000 € fixé au 2°/ pour les marchés publics résulte des dispositions du Code des Marchés Publics.

Sur une remarque de Bernard PONCET, Gilles PILLON précise qu'il informera les membres de l'opposition, au même titre que les autres membres du Conseil municipal, des décisions importantes qu'il prendra et qui engagent la commune.

Sur une question de Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Gilles PILLON indique que pour faciliter la gestion des affaires quotidiennes de la commune, les délégations proposées ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat et non pour un temps donné.

Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Robert CASSARD, Annick MIDY, Claire AUTREAU et Françoise GISCLON s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les domaines de compétences énoncés ci-dessus.

Le Conseil municipal, à la majorité, indique également que les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation pourront être signées par le 1^{er} adjoint, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire dans les conditions définies à l'article L.2122-17.

Opportunité d'établir un règlement intérieur du Conseil Municipal

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'afin d'organiser au mieux les séances du Conseil municipal, il convient de délibérer sur l'opportunité d'établir un règlement intérieur. Il rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont aucune obligation en la matière mais que La Tour de Salvagny fonctionne déjà comme une commune de plus de 3 500 habitants. Il précise qu'il s'agit d'établir des règles de vie et non des contraintes.

Françoise HILBRUNNER intervient pour affirmer une volonté de dialogue de la part de la liste « Unis pour l'avenir de la Tour ».

Gilles PILLON réaffirme également sa position d'écoute et de dialogue. Il ne souhaite pas jouer un rôle de coercition.

Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Elisabeth PAPIN, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Robert CASSARD, Annick MIDY, Claire AUTREAU et Françoise GISCLON s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, décide qu'il est opportun d'établir un règlement intérieur du Conseil municipal.

Attribution d'indemnités de fonction aux élus

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les conditions et modalités de fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints, ces dernières étant fixées par l'article L2123-20 en fonction de la population de la Commune.

Conformément à l'article L2122-18 et L2122-20, le maire peut aussi déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux. Ils peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites d'une enveloppe globale fixée ainsi qu'il suit :

- somme de l'indemnité d'adjoint au taux maximal, soit 16,5 % de l'indice brut 1015 x nombre de postes d'adjoints pourvus et de l'indemnité de fonction du maire au taux maximal, soit 43 % de l'indice brut 1015.

Il est donc proposé d'attribuer les indemnités de fonction au maire, adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon le tableau suivant, dans le respect de l'enveloppe globale :

	Taux
Maire	35 % de l'indice brut 1015 majorés de 50 %
Adjoints	14,5 % de l'indice brut 1015 majorés de 50 %
Conseillers délégués	9 % de l'indice brut 1015

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON donne communication des sommes représentées par les pourcentages susénoncés : pour le Maire : 1 964,16 € mensuels, pour les Adjoints : 813,73 € mensuels et pour les Conseillers délégués : 336,71 € mensuels. Gilles PILLON précise qu'en appliquant une autre règle, les montants maximums auraient pu être de l'ordre de 2 413 € pour le Maire et 924 € pour les Adjoints.

Danièle MOREAU s'abstenant, le Conseil municipal, à la majorité, décide d'attribuer les indemnités de fonction aux élus dans les conditions indiquées ci-dessus.

Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Gilles PILLON, rapoprteur, demande au Conseil municipal d'approuver la création d'un poste de collaborateur de cabinet pour le présent mandat. L'agent recruté sera chargé de la communication. Il s'agit d'une assistance et d'un appui importants pour les associations, notamment dans le cadre de la rédaction de textes, création d'affiches...

Le Maire précise que, conformément à la réglementation en vigueur, la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale et comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial et le cas échéant des indemnités.

Le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé obtenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités perçues par le collaborateur de cabinet ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil municipal et servi au fonctionnaire de référence visé plus haut.

Gilles PILLON précise que la personne recrutée sera rémunérée sur la base d'un niveau de rédacteur, catégorie B, en cohérence avec le profil de poste établi.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON indique que ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire territorial du fait de sa spécificité. Il est donc nécessaire de faire appel à une personne extérieure.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, le Maire confirme qu'il reconduira le contrat de la même personne qui occupait le poste lors du précédent mandat, cette dernière connaissant parfaitement les associations et le travail à fournir. Gilles PILLON insiste sur l'importance du côté relationnel et l'avantage ne pas avoir à former cet agent.

Danièle MOREAU souligne l'implication de cette personne dans la vie locale.

Gilles PILLON note la grande satisfaction des associations sur l'aide apportée par cet agent lors du précédent mandat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste de collaborateur de cabinet pour le présent mandat et décide :

- d'inscrire pour le cabinet du maire un crédit correspondant au maximum :
 - à 90 % du traitement indiciaire correspondant à l'indice brut 780 et indice majoré 641, indices terminaux du grade d'attaché territorial,
 - et à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil municipal et perçu par le fonctionnaire titulaire du grade d'attaché territorial (I.F.T.S., I.E.M.P. et prime de fin d'année).

Renouvellement du contrat groupe d'assurance

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la commune de la Tour de Salvagny est adhérente au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion qui la garantit contre tout ou partie des risques financiers inhérents au régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès).

Ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2008. Pour son renouvellement, une procédure doit être engagée par le Centre de Gestion en application du Code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance.

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés publics, que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de confier au Centre de Gestion l'accomplissement de la procédure de consultation pour le compte de la Commune.

Le marché sera constitué de plusieurs lots :

- un lot à tarification unique pour l'ensemble des collectivités et établissements comptant moins de 20 agents CNRACL, couvrant l'ensemble des risques ;
- un lot à tarification unique pour l'ensemble des collectivités et établissements, pour les agents non CNRACL, couvrant l'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire) ;
- autant de lots que de collectivités ou établissements comptant au moins 20 agents CNRACL faisant l'objet d'une tarification spécifique pour couvrir tout ou partie des risques statutaires, selon les choix formulés par les collectivités ou les établissements (décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, mi-temps thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire).

La tarification sera établie sur la base de la sinistralité observée au cours des 4 dernières années (2004 à 2007).

La délibération du Conseil municipal doit être adressée au Centre de Gestion pour le 30 avril 2008, délai de rigueur. Le respect de cette date limite est impératif pour que le choix de l'assureur puisse être opéré avant la fin de l'année 2008.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander au Centre de Gestion de mener pour le compte de la Commune la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, la Commune souhaite garantir les risques suivants : le décès, le congé maladie ordinaire, le congé de longue maladie, le congé de longue durée, la disponibilité d'office, le temps partiel thérapeutique, l'infirmité de guerre, la maternité/adoption, l'accident ou la maladie imputable au service, l'invalidité temporaire.
- pour les agents non affiliés à la CNRACL, la Commune souhaite garantir le congé de maladie ordinaire, le congé de grave maladie, la maternité/adoption, l'accident ou la maladie imputable au service.
- de dire que le choix définitif des risques garantis se fera en fonction des tarifications proposées par les assureurs risque par risque,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et avenants afférents.

**Contribution financière au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de
l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) au titre de l'année 2008**

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le S.A.G.Y.R.C a, comme le SIGERLY, décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes. Il est toutefois possible aux communes de décider de ne pas recouvrer cette contribution sur la fiscalité des ménages mais d'inscrire cette participation à son budget.

Le précédent Conseil Municipal avait décidé de budgétiser l'ensemble des dépenses afférentes aux compétences dévolues au SAGYRC dans un souci de transparence fiscale et afin de ne pas affecter la feuille d'impôts des contribuables.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIERE pense que cette budgétisation masque le véritable coût de l'impôt au contribuable. De plus, si la Commune devait un jour se trouver en situation de difficulté financière, cela engendrerait de sérieux problèmes. Il propose de faire apparaître le montant de la taxe obligatoire sur la feuille d'imposition des Touellois et de diminuer les sommes perçues au titre des taxes locales. Il note une incohérence dans le fait de s'appuyer sur un budget communal qui dépend essentiellement des revenus du Casino le Lyon Vert et donc est soumis à fluctuations.

Gilles PILLON réaffirme sa volonté d'assumer les investissements sur le budget communal. Il ne souhaite pas faire supporter aux Touellois les frais liés aux investissements, d'autant plus que la Commune dispose d'un budget suffisant pour les prendre à sa charge. Il est vrai que la colonne « syndicats » apposée sur la feuille d'imposition passerait inaperçue mais le Maire souhaite garder une transparence fiscale et ne pas accabler les Touellois. Pour le SAGYRC, la somme due étant peu importante, il serait effectivement possible de la fiscaliser. En revanche, il n'en est pas question pour le montant dû au SIGERLY. Le Maire note qu'il est souvent facile de faire de l'investissement en se cachant derrière l'impôt et il ne souhaite pas appliquer cette méthode de gestion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, sur les mêmes principes, de reconduire pour ce mandat la budgétisation des contributions au SAGYRC.

L'inscription au budget de cette participation s'élève à la somme de 8.055,03 €, prélevée au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

**Contribution financière au Syndicat Intercommunal de Gestion des
Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) au titre de l'année 2008**

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le S.I.G.E.R.L.Y a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes. Il est toutefois possible aux communes de décider de ne pas recouvrer cette contribution sur la fiscalité des ménages mais d'inscrire cette participation à son budget.

Le précédent Conseil Municipal avait décidé de budgétiser l'ensemble des dépenses afférentes aux compétences dévolues au SYGERLY dans un souci de transparence fiscale, et afin de ne pas affecter la feuille d'impôts des contribuables.

Sur une question de Bernard PONCET, Gilles PILLON précise que la ZAC du Contal sera concernée par la distribution de chaleur mais il ne dispose pas d'autres éléments techniques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, sur les mêmes principes, de reconduire pour ce mandat la budgétisation des contributions au SIGERLY.

L'inscription au budget de cette participation s'élève à la somme de 499.060,04 euros pour l'année 2008, couvrant :

- les annuités de la dette contractée par le SYDER pour l'enfouissement des réseaux sur la commune pour 91.300,57 euros (l'emprunt est réalisé sur 30 ans, soit jusqu'en 2015 et il n'est pas possible de procéder à un remboursement anticipé),
- l'achat d'énergie, la distribution de chaleur et la maintenance du réseau suite au transfert de compétence pour 96 844,00 euros,
- les travaux d'éclairage public pour 26.509,32 €,
- la dissimulation des réseaux rue de Fontbonne et Allée de la Puisatière pour 284.406,15 euros.

Cette somme sera prélevée au chapitre 65 «Autres charges de gestion courante».

Fixation du taux des taxes locales

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que le vote des taxes locales doit intervenir chaque année avant le 31 mars, terme reporté au 15 avril lors des années d'élections municipales. Le vote intervient à partir de la matrice (N° 1259 TH-TF) fournie par les Services Fiscaux permettant de calculer le produit attendu des taxes locales pour la partie communale.

Depuis la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique en 2003, qui s'est faite à fiscalité constante pour le contribuable, la Commune ne perçoit plus aucune contribution au titre de la Taxe Professionnelle, qui revient en totalité à la COURLY. En revanche, la Commune perçoit la totalité des taxes liées à la fiscalité des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières).

Gilles PILLON informe les membres du Conseil municipal que la baisse des impôts promise dans le programme électoral de la liste « La Tour pour Tous » interviendra sur 2009, après étude des différentes modalités. En effet, le Maire rappelle que la baisse des impôts peut résulter d'une diminution des taux et/ou d'une modification des abattements qui pourrait être privilégiée. Des simulations sont toutefois nécessaires avant toute décision.

Le budget primitif ayant été établi sur la base de la stabilité des taux communaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour cette année les taux à l'identique, soit :

Taxe d'habitation	9,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,06 %

Le produit fiscal attendu pour 2008 des taxes locales directes s'élèvera à 978.189 € pour une prévision budgétaire de 947.000 €. La part de la taxe d'habitation représente 51,2 %, le foncier bâti 47,1 % et le non bâti 1,7 %.

Questions diverses

• Délégations de fonction aux élus

Gilles PILLON donne communication des différentes délégations qu'il a confiées :

- à Gilles RUME, 1^{er} adjoint : prévention, tranquillité publique, sécurité et bon ordre
- à Danièle MOREAU, 2^{ème} adjointe : vie locale et associative, communication
- à Sylvaine D'HOIR, 3^{ème} adjointe : urbanisme, environnement et déplacements
- à Jacques DEBORD, 4^{ème} adjoint : vie quotidienne, sports et grandes manifestations
- à Sylvère HOUDEAU, 5^{ème} adjoint : projets et grands travaux
- à Malika VERLIERE, conseillère déléguée : vie scolaire, jeunesse et petite enfance
- à Sylviane MALEYSSON, conseillère déléguée : seniors

• **Conditions de travail du Conseil municipal**

Dominique DUPASQUIER affirme la volonté de la liste « Unis pour l'avenir de La Tour » de travailler avec les membres de la liste « La Tour pour Tous » dans un climat de sérénité, après une période pré électorale et électorale mouvementées. La liste dont elle fait partie représente une opposition constructive qui se fait l'écho de nombreux Tourellois. La compétence et l'expérience de chacun peuvent être utiles pour mener à bien les divers projets. Elle sollicite un entretien avec le Maire afin de définir la forme et les moyens de leur contribution à la vie communale.

Gilles PILLON remercie Dominique DUPASQUIER de ces mots d'apaisement. Il accepte avec plaisir une rencontre avec les élus de la liste « Unis pour l'avenir de La Tour ». Bien que certaines idées soient divergentes, il note beaucoup de similitudes dans les programmes présentés. Le Maire réaffirme sa volonté de travailler au sein d'un schéma constructif, riche d'échanges. Il indique cependant qu'un recul est nécessaire pour panser certaines plaies. Une réunion regroupant les élus de l'opposition, le Maire et les Adjointes sera donc fixée.

• **Permis de construire du Château des Granges**

Françoise HILBRUNNER souhaite avoir des renseignements sur le permis de construire relatif au Château des Granges, délivré par José MANSOT maire sortant, qui aurait été signé entre les deux tours de scrutin, et en connaître les conséquences.

Gilles PILLON indique ne pas avoir les éléments techniques de réponse, le document ayant été signé par le maire précédent. Il rappelle cependant que tout permis de construire signé est consultable car affiché en mairie et que les voies de recours peuvent être utilisées en cas de litige. Le Maire prend note de la question et une réponse sera apportée ultérieurement.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON rappelle que le Château des Granges appartient à un propriétaire privé et a été cédé à une société économique. Cette vente relève donc du domaine privé. Le Maire confirme que les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont nécessairement respectées dans le cadre de la délivrance d'autorisations d'urbanisme et que tous les éléments afférents sont consultables en mairie.

Bernard PONCET marque son étonnement sur le fait que Gilles PILLON ne soit pas informé, en tant qu'adjoint aux affaires financières et économiques lors du précédent mandat, de l'impact économique de cette cession. Gilles PILLON confirme qu'il a des éléments sur l'aspect économique de cette transaction mais pas sur l'aspect technique du permis de construire dont il est fait état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Le Maire
Gilles PILLON